

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 07/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

GANAYE IN STOCK (ex UNIVAR)

17 Avenue Louison Bobet
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Références : D-1661-AIX-2022

Code AIOT : 0006400946 (à rappeler à chaque correspondance)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2022 dans l'établissement GANAYE IN STOCK (ex UNIVAR) implanté 4 rue Jacques de Vaucanson Z I de Martigues Sud 13117 MARTIGUES. L'inspection a été annoncée le 05/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GANAYE IN STOCK (ex UNIVAR)
- 4 rue Jacques de Vaucanson Z I de Martigues Sud 13117 MARTIGUES
- Code AIOT : 0006400946
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société GANAYE IN STOCK exploite une installation de stockage de produits chimiques et de transit de déchets dangereux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la vérification du respect de la mise en demeure du 05 novembre 2021 et des suites de la visite précédente du 11 avril 2021 ;
- l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (augmentation des volumes d'activité) ;

- la visite des installations : cuverie, zone de transit de déchets dangereux, armoires extérieures de stockage, bassin de collecte des eaux susceptibles d'être polluées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat des stocks	AP de Mise en demeure et de Mesures Conservatoires du 05/11/2021, article 2	/	Sans objet
2	Instruction DDAE	AP de Mise en demeure et de Mesures Conservatoires 05/11/2021, article 1	/	Sans objet
3	Transit de déchets	Lettre du 10/09/2021, article 1	Susceptible de suites lors de la visite du 11/04/2021	Sans objet
4	Bassin de confinement	Lettre du 10/09/2021, article 2	Susceptible de suites lors de la visite du 11/04/2021	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'Inspection a constaté que les volumes d'activités sont conformes à ceux autorisés dans l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires pris dans l'attente de la régularisation de la situation administrative constatée le 05 novembre 2021.

Le jour de la visite, l'Inspection a constaté que les conditions de stockage de l'acide chlorhydrique dans les cuves aériennes et les armoires extérieures de stockage ne satisfont pas aux règles de sécurité déterminées dans l'étude de dangers (EDD) du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 07 mars 2022 (absence de Mesures de Maîtrise des Risques – MMR – pour les cuves aériennes et distance minimale entre les armoires extérieures de stockage non respectée). En conséquence, l'Inspection propose à M. Le Préfet, conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement, de prescrire par arrêté préfectoral complémentaire, la mise en oeuvre :

- sous trois semaines, de la mesure de maîtrise des risque "couverture de billes de la cuvette de rétention" au niveau des cuves aériennes de stockage d'acide chlorhydrique
- sans délai, des distances minimales à respecter entre les armoires de stockage extérieures.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'Inspection demande à l'exploitant d'apporter les informations complémentaires suivantes :

- la démonstration de la fiabilité de la mesure de maîtrise des risques (MMR) "couverture de billes de la cuvette de rétention", avec notamment la justification du taux d'efficacité de 98% annoncé par le constructeur, la justification du taux de recouvrement de 87% de la rétention, de la tenue de la MMR dans le temps (maintenance, remplacement, incidence des conditions météorologiques telles que le vent ou les épisodes pluvieux). A défaut de réponse de l'exploitant à ce jour, l'Inspection propose de prescrire la demande de ces éléments par arrêté préfectoral complémentaire.
- la réalisation de modélisations pour toutes les cuves aériennes contenant de l'acide chlorhydrique (scénario n°3) :
 - modélisation de la dispersion atmosphériques des gaz toxiques,
 - modélisation des effets thermiques d'un incendie,
 - modélisation en cas d'explosion de la cuve suite à l'identification d'une réaction exothermique dans l'étude de dangers.

Les effets dominos internes et externes doivent être analysés ;

- la justification du volume des rétentions des cuveries afin de démontrer que le volume est bien supérieur ou égal au volume de la plus grande cuve ou 50% de la somme des cuves présentes au sein de la même rétention ;
- la réalisation de la simulation des flux thermiques pour l'incendie généralisé des trois armoires extérieures de stockage ;

- la réalisation d'une simulation de flux thermiques pour l'incendie de la cuve de carburant (scénario n°5), en prenant comme hypothèse la présence d'un écran thermique, solution technique que l'exploitant a retenu et s'est engagé à mettre en oeuvre afin que flux de 3kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des stocks

Référence réglementaire : AP de Mise en demeure et de Mesures Conservatoires du 05/11/2021, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Liste des activités autorisées : 2718-1 (A) : 50 t (28 t d'eau hydrocarburée et 20 t de déchets solides souillés) 4120-2a (A) : 20 t 4130-2a (A) : 20 t 4511-1 (A) : 250 t 1510-2c (DC) : 25 000 m ³ 1630-2 (D) : 180 t 2795-2 (DC) : Inférieur à 20 m ³ /j 4120-1b (D) : 10 t 4441-2 (D) : 4 t 4510-2 (DC) : 45 t
Constats : L'état des stocks présentés par l'exploitant au 11/10/2022 est conforme aux volumes d'activités autorisés. 4511 : 103,1 t 4510 : 1,03 t 2718 : 34,6 t 1630 : 137 t Pas de produits stockés pour les rubriques : 4130, 4120, 4441. 4331 (NC) : 30,4 t 4734 (NC) : 11 t
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Instruction DDAE

Référence réglementaire : AP de Mise en demeure et de Mesures Conservatoires du 05/11/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, instruction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société GANAYE IN STOCK exploitant une installation de stockage de produits chimiques sise au 4 rue Jacques de Vaucanson sur la commune de Martigues est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation environnementale unique sous un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique le 07 mars 2022. Le dossier est en cours d'instruction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Transit de déchets

Référence réglementaire : Lettre du 10/09/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, zone déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différentes zones de tri et regroupement de déchets dangereux sont à identifier et délimiter.
Constats : L'exploitant a identifié et délimité les différentes zones de tri et regroupement de déchets dangereux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Bassin de confinement

Référence réglementaire : Lettre du 10/09/2021, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, étanchéité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le bassin de confinement doit être étanche.
Constats : L'exploitant a changé le revêtement du bassin de collecte des eaux susceptibles d'être polluées afin de le rendre étanche.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Conditions de stockage

Référence réglementaire : Etude de dangers du DDAE du 07/03/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Cuves aériennes d'acide chlorhydrique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'acide chlorhydrique est stocké en cuve aérienne dans la cuverie n°3 (cuve n°124 ou 125)
Constats : De l'acide chlorhydrique est stocké dans plusieurs cuves aériennes et en l'absence de la mesure de maîtrise des risques (MMR) "couverture de billes de la cuvette de rétention" alors que : - la modélisation de la dispersion atmosphérique des gaz toxiques n'est réalisée que pour la cuve n°124 dans l'étude de dangers ; - l'étude de dangers met en évidence que les seuils des effets létaux significatifs sortent des limites de propriété en l'absence de mise en oeuvre de la MMR pour la cuve n°124.
Observations : Compte tenu du volume similaire des cuves aériennes de stockage d'acide chlorhydrique, de leurs emplacement et de l'absence de MMR, les effets létaux significatifs de la dispersion atmosphérique de gaz toxiques pourraient également sortir des limites du site pour atteindre les sociétés ayant une activité à proximité immédiate de l'installation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires

N° 6 : Conditions de stockage

Référence réglementaire : Etude de dangers du DDAE du 07/03/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Armoires extérieures de stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les trois armoires extérieures de stockage sont distantes de plus de 10 m les unes des autres.
Constats : Les armoires de stockage extérieur se situent à une distance de moins de 10 m les unes des autres alors que la simulation des flux thermiques de l'étude de dangers met en évidence des effets dominos internes à une distance de 10 m (scénario n°4).
Observations : L'analyse des flux thermiques de l'incendie généralisé des trois armoires n'étant pas réalisée à ce jour, l'Inspection ne peut pas conclure sur les effets et impacts sur l'environnement d'un tel incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires